

Pratiquer la médiation canine en structures de soins et d'action sociale

RS7326 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	331, 332, 333
Formacode(s)	14421, 44072, 44008
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	27/10/2025
Date d'échéance	27/10/2028

Certificateur(s)

ASSOCIATION E.R.A.S.M.E · SIRET : 47875778400077

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le dispositif visant la certification est initié à partir des nombreux constats scientifiques relatifs aux effets positifs de la présence du chien dans l'accompagnement de l'humain à besoins spécifiques, élargissant les possibilités d'actions et de soins non révélées par des dispositifs ordinaires et/ou classiques. L'intervenant en médiation canine mène des séances de médiation avec un ou des chiens éduqués, pour accompagner des personnes dans le cadre de dispositifs à visées pédagogiques, éducatives, thérapeutiques et sociales. Son intervention, pensée dans un cadre éthique, s'effectue toujours dans le respect de la demande des personnes accompagnées, en lien avec leurs référents.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Examiner une demande d'intervention d'un projet de médiation canine à partir d'un diagnostic du contexte de la demande, des objectifs définis, de la mission et des modalités attendues à partir d'un diagnostic du contexte de la demande, des objectifs définis, de la mission et des modalités attendues, en prenant en compte les acteurs concernés et en établissant des orientations dans le cadre d'un dispositif à visées pédagogiques, éducatives, thérapeutiques et sociales à mettre en place, en vue de confirmer ou infirmer la faisabilité du projet dont l'objectif est de répondre aux besoins et au bien-être du public concerné, ainsi qu'au respect de l'animal intégré.

Définir le projet de médiation canine, ses orientations et objectifs avec le public concerné (le bénéficiaire), en articulant les actions existantes et les actions à venir en cohérence avec la demande d'intervention et les besoins du public concerné (le bénéficiaire) afin de valider l'inscription du projet dans le cadre institutionnel, législatif, budgétaire et réglementaire.

Élaborer un plan d'actions progressives selon une méthodologie de pratique adaptée et en phase avec la législation en vigueur et les aspects sanitaire et sécuritaire, en planifiant dans le temps l'évolution de la situation du bénéficiaire et en analysant les risques dans le but de construire un programme de médiation canine personnalisé et réalisable.

Soutenir le programme de médiation canine auprès des principaux acteurs décisionnaires, en décomposant toutes les actions à entreprendre avec le bénéficiaire et en proposant les partenaires à intégrer dans les interventions afin de vérifier la compréhension du dispositif et dans le but de confirmer l'adhésion au projet par tous.

Participer à la rencontre entre le bénéficiaire et l'animal grâce à la compréhension des signaux de communication de l'animal et à la recherche des interactions positives, en instaurant une relation « Homme-Animal » respectueuse et réciproque tout au long du programme dans le but de mettre en place un atelier de médiation canine en phase avec le programme défini.

Conduire un atelier de médiation canine en structure de soins et d'action sociale, en décodant et en tenant compte des signaux de communication émis par le chien et en ajustant sa pratique de médiation canine en fonction des réactions du bénéficiaire et en respectant les mesures d'hygiène et d'asepsie afin de renforcer les réponses et les

prises d'initiatives adaptées lors d'actions éducatives inscrites dans une dynamique pédagogique de progression. Mettre en place une méthode d'analyse et d'évaluation du comportement canin soutenue par des experts du comportement et de la communication intra et interspécifique, en détectant les signaux de mal-être du chien, son état émotionnel et physiologique afin de préserver la santé physique et le bien-être du chien sur la durée et dans un cadre éthique.

Analyser les interventions en fonction des résultats obtenus et préconisations faites par l'ensemble des acteurs impliqués dans le dispositif, en adaptant une posture réflexive de sa propre pratique de médiation canine permettant de proposer des recommandations et des pistes d'amélioration continue afin de poursuivre les actions dans une démarche de maillage professionnel, réseau de partenaires, veille documentaire, métier et qualité.

Évaluer le dispositif de médiation canine dans son ensemble et en équipe pluridisciplinaire, en choisissant une méthode d'évaluation adaptée au cadre et contexte de l'intervention dans l'optique de la pérennisation des actions de médiation canine s'inscrivant dans une démarche participative avec les acteurs concernés.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La médiation animale s'appuie sur un ensemble de réglementations issues de domaines variés.

Les interventions de médiation animale ayant une finalité thérapeutique relèvent exclusivement des professionnels de santé. Ces derniers disposant du cadre déontologique et des compétences nécessaires pour assurer la sécurité et la pertinence de la démarche thérapeutique.

En outre, les intervenants doivent garantir le bien-être et la sécurité des animaux, conformément au Code civil.

L'accueil d'animaux dans les établissements (éducatifs, sociaux, médico-sociaux) relève de la responsabilité des directions, qui doivent désigner un responsable animalier formé et donner leur autorisation.

Dans les structures accueillant des personnes en situation de handicap, la loi reconnaît le droit d'accès des animaux d'assistance, sous réserve d'un avis favorable des responsables. En EHPAD, la loi du 8 avril 2024 consacre le droit pour les résidents d'accueillir leurs animaux, sous conditions d'hygiène et de sécurité. En milieu scolaire, aucune interdiction n'existe et des expérimentations sont désormais possibles.

Dans le cadre de cette certification, la détention de l'ACACED, en amont ou en aval du dispositif de formation est recommandée, mais il ne s'agit pas d'un prérequis pour pouvoir se présenter aux épreuves de certification, car le dispositif ne vise pas des activités d'éducation et de dressage. L'intervenant en médiation canine mène des séances de médiation avec un ou des chiens éduqués. D'ailleurs, être propriétaire d'un chien n'est pas une obligation pour pouvoir suivre ce dispositif.

Tout établissement ou toute personne physique effectuant, pour son compte ou pour le compte d'un tiers, un transport d'animaux vivants vertébrés (mammifères, oiseaux, poissons, etc....) dans le cadre d'une activité économique doivent respecter le règlement (CE) 1/2005 du conseil du 22 décembre 2004 et notamment les articles 3 et 4 et les prescriptions techniques de son annexe I.

En pratique, la médiation animale repose sur la combinaison de ces obligations générales et sur la coordination entre intervenants et établissements d'accueil.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Candidature individuelle

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

- Un dossier de candidature dans lequel sont inclus les motivations du candidat et son projet lié à cette certification
- Une copie d'un diplôme d'état dans le secteur du soin et du social du niveau 5 au niveau 8 ou toute autre justificatif prouvant une expérience professionnelle dans ce secteur, le cas échéant.

ET

- Un entretien de positionnement (présentiel ou distanciel) est également obligatoire afin d'étudier la recevabilité des candidatures et valider ou non les prérequis et la cohérence du projet du candidat avec la certification visée.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Les jurés sont au nombre de 2 dont un professionnel et un formateur.

Base légale

Date de décision	27/10/2025
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	27/10/2028
Date de dernière délivrance possible	26/04/2029

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2024	9	—	—	—
2023	9	—	—	—
2022	18	—	—	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RS6137

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7326/>

Où se former

Formations référencées	1
Organismes	1
Régions couvertes	1
Prix indicatif	3 400 €
Durée	210 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	10
Montant total engagé	34 000 €
Coût moyen par dossier	3 400 €
Durée moyenne	210 h
Période	02/2026 – 09/2026
France compétences	49 %
Reste à charge titulaire	34 %
Entreprise	17 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.